

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 290

présenté par

M. Vatin, M. Gosselin, M. Quentin, Mme Genevard, M. Hetzel, Mme Valentin, M. Perrut,
M. Forissier et M. Aubert

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« mentionnés au premier alinéa du présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa énonce les différents acteurs concourant financièrement à la mise en place de l'expérimentation. La rédaction actuelle nous semble trop restrictive en ce qu'elle ne fait référence qu'aux seuls acteurs mentionnés au II du présent article, c'est-à-dire les collectivités porteuses du territoire habilité, et exclut de facto d'autres financeurs potentiels tels que les Régions par exemple. Afin de permettre l'engagement le plus large possible dans la mise en place de l'expérimentation, nous proposons de supprimer la référence législative formulée.